

la lettre

de la Fondation BCV
deuxième pilier

Le capital LPP menacé?

Dans le cadre de la réforme de la loi sur les prestations complémentaires, le versement des prestations du deuxième pilier sous forme de capital devrait être touché. Il est toutefois nécessaire de faire la part des choses entre ce qui est dit dans la presse et la réalité des faits.

Jusqu'au 18 mars 2016, le Conseil fédéral met en consultation le projet de révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC). Dans cette révision, il est question de limiter l'accès au capital du deuxième pilier. Il a en effet été établi que les personnes au bénéfice d'une rente AVS complète et d'une rente LPP n'avaient, dans la majorité des cas, pas à recourir aux prestations complémentaires (PC). Prendre le capital LPP peut ainsi constituer un risque accru de devoir faire appel à ces prestations.

Le but de la réforme des PC est que les personnes disposent de suffisamment de ressources pour ne pas avoir à recourir aux PC. Par ricochet, cette réforme implique des modifications dans la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement (OEPL) et la loi sur le libre passage (LFLP).

Un accès au capital limité

L'accès au capital sera-t-il pour autant interdit? Il est utile de préciser certains points sur la base du rapport explicatif publié par l'Office fédéral des assurances sociales le 25 novembre 2015:

- Le projet de réforme des PC prévoit que le versement de l'avoire de vieillesse sous forme de capital au moment de la retraite devra être exclu soit pour l'ensemble de la part obligatoire, soit au moins pour la moitié de celle-ci. Le capital faisant partie de la part surobligatoire (allant au-delà des minima LPP) n'est pas concerné.
- Le paiement de la prestation de sortie pour démarrer une activité lucrative indépendante devrait aussi être limité. La part obligatoire restera auprès de l'institution de prévoyance ou sur un compte de libre passage (selon les cas). Seule la part surobligatoire pourra être retirée à ce moment.
- Les versements prévus pour l'acquisition d'un logement principal seront toujours possibles. Certaines règles devraient d'ailleurs s'assouplir: le montant minimum de remboursement d'un encouragement à la propriété du logement (EPL), fixé à 20 000 francs actuellement, devrait être abaissé. Les remboursements pourraient intervenir jusqu'à la naissance du droit réglementaire aux prestations de retraite et non plus jusqu'à 3 ans avant la naissance du droit comme maintenant.
- Si le montant du capital LPP est très faible, son versement sera toujours possible (articles 37 LPP et 5 LFLP).
- Les possibilités de versement en espèces de la prestation de sortie en cas de départ définitif de la Suisse restent inchangées.

Origine de la réforme

Les résultats de la consultation sur le projet de réforme Prévoyance-vieillesse 2020, en juin 2014, avaient déjà fait ressortir que l'accès à l'avoire du deuxième pilier en capital devait être limité, un montant minimal devant impérativement être versé sous forme de rente. D'autres avis allaient plus loin en voulant interdire l'accès aux prestations complémentaires si la personne avait perçu son deuxième pilier en capital. Toutefois, il n'a plus été question de ce point dans le message relatif à cette réforme soumis au Parlement en novembre 2014. Ceci s'explique certainement par le fait que l'on retrouve cette volonté aujourd'hui dans le cadre de la réforme des PC.

Sommaire

| | |
|--|------|
| Le capital LPP menacé? | p. 1 |
| Nouveau Conseil de fondation | p. 2 |
| Les placements de la Fondation | p. 3 |
| Rencontre avec un adhérent: Sylvain & Co | p. 4 |



Nouveau Conseil de fondation

Suite aux élections qui se sont déroulées en 2015, le nouveau Conseil de fondation a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2016, et ce pour quatre ans. Il est composé de six représentants des employeurs et six représentants des employés. Parmi eux, cinq membres ont été réélus:

- **Dominique Blanchard**, entré en 2013, membre du comité de placement
- **Virginie Marques**, entrée en 2013, membre de la commission immobilière
- **Alexandre Pahud**, entré en 2012, Président sortant de la commission Ethique et Stratégie et membre de la commission immobilière
- **Claude Rey**, entré en 2012, Président sortant, membre du comité de placement et de la commission Ethique et Stratégie
- **Roger Wilhalm**, entré en 2007, Président durant le premier mandat, puis membre du comité de placement et de la commission immobilière

Trois commissions – immobilière, de placement et Ethique et Stratégie – existent au sein du Conseil de fondation. Les membres du Conseil décideront lors de leur séance de mi-avril 2016 de leur intégration à l'une ou l'autre de celles-ci. Ils choisiront également un président.

Représentant des employés:

- **André Guillet** (1969), Responsable des ressources humaines, Visilab SA
- **Marcellino Meleddu** (1964), Directeur financier et administratif, Garden centre Schilliger SA
- **Pierre-Yves Nussbaum** (1957), Responsable infrastructure et technique événementielles, Centre de congrès Montreux
- **Alexandre Pahud** (1971), Responsable de la comptabilité, Terre des hommes.

- **Claude Rey** (1960), Réviseur et responsable de mandats, Fidalp Audit & Consultancy SA
- **Michel Sonnard** (1960), Administrateur délégué, Servicoptic SA

Représentant de l'employeur:

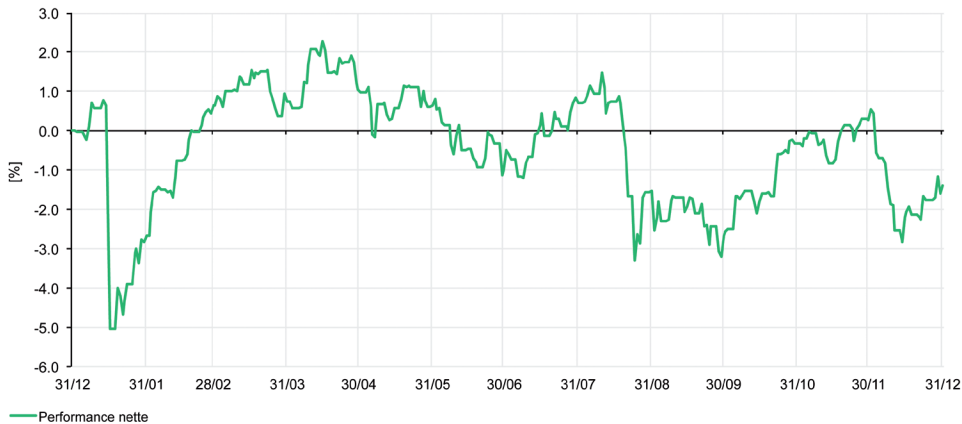
- **Dominique Blanchard** (1963), Gestionnaire de fortune et administrateur, VCT Vector gestion SA
- **Giovanni Chiusano** (1972), Expert-comptable diplômé et partenaire, Fiduciaire Fidinter SA
- **Virginie Marques-Schlaepfer** (1979), Directrice financière, Sylvain & Co SA
- **François Pugliese** (1965), Directeur, Elite SA
- **Bernard Rueger** (1958), Président, Rueger SA
- **Roger Wilhalm** (1955), Administrateur, Visilab SA

Actualités

- Le Conseil de fondation a décidé fin septembre 2015 de baisser progressivement le taux de conversion, actuellement fixé à 6,30%, jusqu'à 6,00% selon le plan suivant:
 - 6,20% dès le 1^{er} janvier 2018
 - 6,10% dès le 1^{er} janvier 2019
 - 6,00% dès le 1^{er} janvier 2020Ce taux de conversion s'applique à l'ensemble des avoirs de prévoyance (part obligatoire et surobligatoire).
- La Fondation a fixé son taux de rémunération des avoirs d'épargne à 2% pour l'année 2015. A ce sujet, vous trouverez des informations complémentaires dans le courrier envoyé en début d'année avec les certificats de prévoyance.

Les placements de la Fondation

Performance cumulée 2015 (%)



La fin de l'année 2015 a été principalement marquée par la modification de l'allocation stratégique. Francis Bouvier, responsable des fondations de prévoyance à la BCV, revient sur les raisons qui ont motivé ce choix.

Quel est le bilan de 2015?

Francis Bouvier: En 2015, l'économie mondiale a progressé de 3,1%, légèrement en dessous des attentes. L'année a été marquée par le ralentissement de la Chine et ses effets sur les marchés émergents ainsi que sur le secteur des matières premières. La Réserve fédérale américaine a procédé à sa première hausse de taux depuis sept ans, alors que les autres principales banques centrales poursuivaient leur politique monétaire accommodante. En Suisse, l'événement principal reste la décision de la Banque nationale d'abandonner le taux plancher

de 1,20 franc pour un euro et d'introduire des taux négatifs, la veille de la première séance 2015 du Conseil de fondation. Sur les marchés, les rendements obligataires sont restés faibles alors que les actions ont fortement fluctué. Dans ce contexte, le portefeuille de la Fondation affiche pour 2015 une performance nette de -1,47%. La volatilité va rester importante en 2016, comme l'ont démontré les premières semaines de l'année.

Le Conseil de fondation a décidé de modifier l'allocation stratégique du portefeuille. Pourquoi?

F. B.: Au vu de la situation sur les marchés, le Conseil a décidé de procéder à une ALM, analyse de congruence entre les actifs et les passifs de la Fondation. Trois scénarios stratégiques ont émergé: le statu quo, avec une part de 39% d'obligations, mais qui

n'était pas tenable dans l'environnement actuel; une plus grande prise de risque, ce qui n'entre pas dans la stratégie de la Fondation; enfin, une allocation intermédiaire proche de l'allocation tactique des douze derniers mois. Le Conseil a opté pour cette dernière solution en précisant que l'allocation stratégique ne courra plus sur cinq ans, mais sera étudiée chaque année.

Quelles sont les tendances de la répartition des placements pour 2016?

F. B.: La part d'obligations en francs suisses a été réduite de 14,5% par rapport à 2008, celle des liquidités a été, en revanche, relevée et représente désormais 10% du portefeuille (voir tableau ci-dessous). Afficher autant de cash dans l'allocation stratégique d'une caisse de pensions n'est pas usuel. Cette stratégie s'impose pourtant au vu de la situation sur les marchés.

Evolution de l'allocation stratégique de la Fondation BCV deuxième pilier

| Véhicules de placements | Allocation stratégique | | | | | | | |
|-------------------------|------------------------|-------|--|---------|-------------------|--------|-------------------|-------|
| | Anciennement | | Implémentation en 2005 jusqu'au 31.12.2007 | | dès le 01.01.2008 | | dès le 01.01.2016 | |
| Liquidités | 0% | | 0% | | 0% | 10,0% | > | 10,0% |
| Obligations en CHF | 47,5% | -5% > | 42,5% | -3,5% > | 39% | -14,5% | > | 24,5% |
| Obligations en ME | 10% | | 10% | | 10% | -3,5% | > | 6,5% |
| Actions suisses | 15% | -2% > | 13% | -1% > | 12% | 2,0% | > | 14,0% |
| Actions étrangères | 17,5% | -3% > | 14,5% | -0,5% > | 14% | 3,0% | > | 17,0% |
| Immobilier | 10% | | 10% | | 10% | 3,0% | > | 10,0% |
| Hedges funds | 0% | 10% > | 10% | | 10% | | | 10,0% |
| Matières premières | 0% | | | 5% > | 5% | | | 5,0% |
| | 100% | | 100% | | 100% | | | 100% |

Rencontre avec un adhérent: Sylvain & CO: une tribu maraîchère



En cinq générations, la famille Agassis a transformé, modernisé et diversifié son exploitation agricole d'Essert-sous-Champvent, dans le Nord Vaudois. L'entreprise propose aujourd'hui une gamme de plus de 1000 produits maraîchers prêts à consommer.

Jorge, Eunice, Fatima... Les murs de l'entreprise Sylvain & CO sont recouverts des prénoms des collaborateurs, de quoi prendre la mesure de l'importance de cette « tribu ».

A l'origine, pourtant, il n'y a que la famille Agassis. « Mon grand-père a repris l'exploitation céréalière familiale et a été le premier à y cultiver des salades et des légumes, pour valoriser l'espace », raconte Sylvain Agassis, aujourd'hui à la tête de l'entreprise. C'est aussi ce grand-père, René, qui inocule à la famille le virus de l'innovation: « dans les années 1960, il a été parmi les premiers en Suisse à proposer carottes et pommes de terre emballées. »

Le pari d'un nouveau métier

Mais c'est dans le courant des années 1980, quand Jean-Jacques Agassis, père de Sylvain, prend les rênes de l'entreprise, que s'opère un véritable tournant. « Nous connaissions des difficultés financières et avons donc fait le pari d'un nouveau métier: en parallèle de la culture de salades, nous nous sommes spécialisés dans leur mise en valeur. Et cette activité qui était annexe est finalement devenue l'occupation principale », explique Sylvain Agassis.

L'évolution s'est faite grâce à une série de choix pionniers. Celui de se lancer dans l'activité de la salade prête à consommer, à une époque où ce produit était encore rare. Celui d'investir dans les bons équipements, notamment un séchoir adapté aux jeunes pousses, en 2009. Celui, enfin, de miser sur le Bio dès 2008, malgré le défi

financier qu'ont impliqué les deux années de reconversion des surfaces de production en culture biologique. « Pour moi, c'était une question de bon sens et de cohérence, de respect de la terre, des collaborateurs et des consommateurs », résume Sylvain Agassis, arrivé à la tête de l'entreprise en 1999. Aujourd'hui, 70% du chiffre d'affaires de Sylvain & CO se fait grâce aux grands distributeurs comme la Coop, Aligro, Manor. En 2015, une percée a même été réussie dans quelques rayons de France voisine.

Des valeurs affichées et vécues

Sylvain & CO reste familiale. Jean-Jacques Agassis, actionnaire majoritaire, siège toujours au conseil d'administration et sa sœur, Marylène, gère l'administration des paniers Bio destinés aux entreprises. Mais au fil des ans, Sylvain Agassis imprime sa marque: responsabilité, authenticité et innovation. Cela passe par une implication

forte des employés: « Chacun a la même valeur, même s'il n'a pas le même rôle. Il n'y a pas de passe-droits ou de privilèges, même pour les petites choses comme les places de parc ou la cafétéria », résume Virginie Marques, Directrice financière de l'entreprise. Certains produits sont le fruit de propositions faites par des collaborateurs. Et 20% du bénéfice est partagé avec eux à la fin de l'année.

Chronologie

1960: René Agassis dirige le domaine Agassis, premières chambres froides, premiers légumes en filets.

1970: Premières serres amovibles.

1982: Jean-Jacques Agassis reprend le domaine, premières salades prêtes à consommer.

1990: L'usine de conditionnement est séparée de l'activité agricole et prend le nom de Prodague SA.

1999: Sylvain Agassis reprend l'entreprise et une nouvelle usine est construite.

2006: Prodague SA entre dans la Fondation BCV deuxième pilier.

2008: Conversion du domaine agricole à la biodynamie.

2012: Renommé Sylvain & CO, le groupe comprend le domaine, l'usine de conditionnement, l'activité des paniers Bio.

2013: Virginie Marques, Directrice financière de Sylvain & CO entre au Conseil de fondation de la Fondation BCV deuxième pilier. Elle a été réélue en 2016 pour un mandat de quatre ans.

Sylvain & CO en quelques chiffres

Un domaine de **15** hectares

180 salariés

4500 tonnes: la production annuelle de Sylvain & CO

47,5 millions de francs: chiffre d'affaires en 2015

30%: la part des produits Bio dans le chiffre d'affaires

Editeur:
Fondation BCV deuxième pilier
Rédaction:
Brigitte Demierre Prikhodkine (p. 1-2)
Anne Gaudard (p. 3)
Camille Andres (p. 4)
Réalisation graphique:
Jean-Philippe Cevey
Adresse de la rédaction:
Fondation BCV deuxième pilier, c/o BCV,
case postale 300, 1001 Lausanne
E-mail: lpp.entreprise@bcv.ch
Internet: www.lpp-bcv.ch